



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 28 novembre 2023
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle ainsi que par avis paru dans l'édition tous ménages du journal régional « Riviera-Chablais » du 22 novembre 2023.

L'appel fait constater la présence effective de 62 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 32. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h00 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, la presse, le représentant de la loi ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : David Béguelin, Romain Belotti, Kaethlin de Joffrey, Julien Décombaz, Olivier Ducraux, Delphine Egli, Christian Ferrari, Sylvain Guillaume-Gentil, Marisa Gullo-Ott, Roland Karlen, Maya Keren, Yvan Kohli, Laetitia Martinez, Michèle Perrelet, Philippe Rickenbacher, Carole Roulet, Giuseppe Singarella, Cédric Tercier

Arrivée tardive annoncée : -

Absent : -

Démissionné : -

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Commune – présent : Stéphane Roulet

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme La Présidente informe :

La Municipalité a fait publier sur le site de la Commune deux réponses déposées aux séances précédentes, à savoir

- Postulat de M. David M. David Béguelin, PLR, intitulé « Réponse de la Municipalité de Blonay à la pétition de M. Vincent Dellsperger « Vélos/VTT de descente entre les Pléiades et Blonay » (28.09.2021).



- Interpellation de Mme Carole Roulet, Gdl, intitulée « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay - St-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune » (31.10.2023).

Ces deux conseillers étant absents ce soir, elle propose de repousser ces deux points à la séance du 8 décembre 2023.

Le pt 5. de l'ordre du jour sera cependant maintenu afin que la Municipalité puisse informer le Conseil de l'avancement des futures réponses aux initiatives déposées précédemment.

Le bureau du Conseil n'a reçu aucune initiative de conseillers. Le pt 10. de l'ordre du jour peut ainsi être supprimé.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour définitif modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2023
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
6. **PREAVIS 25-2023** relatif au budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)
7. **PREAVIS 26-2023** concernant le budget 2024 du Fonds Culturel Riviera
8. **PREAVIS 27-2023** relatif au projet de budget 2024
9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (61 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2023

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (56 oui, 0 non et 5 abstentions)

3. Communications du bureau du Conseil

Mme La Présidente communique :

- les résultats des élections fédérales du 12 novembre 2023 – Deuxième tour
- la réception de deux démissions par courrier, savoir celle de Mme Alexia Weill le 4 ct et celle de M. David Baumeler Les Vert.e.s le 20 ct. dont elle donne lecture (annexées au PV)
- la réception d'un courrier électronique de M. Francis Mamin du 24 ct dont elle donne lecture étant donné que cela a été demandé par l'expéditeur (annexé au PV). Les questions soulevées par ce citoyen étant de compétence municipale, elle laisse le soin à la Municipalité, qui a également reçu ce courrier, d'y répondre.

Représentations :

- 23 novembre 2023 : Cocktail de fin d'année de la Promove



4. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic

Préavis : aucune annonce

Communications :

- Communication 30-2023 - Restaurant "Le Petit" route des Deux-Villages 74 - Dégâts d'eau du 22 janvier 2023
- Communication 31-2023 - Dépassements budgétaires au 30 septembre 2023
- Communication 32-2023 - La Veyre-Derrey - Processus d'approbation du Plan d'affectation
- Communication 33-2022 - Concernant le préavis municipal n° 05-2023 - Remboursement des taxes de raccordement indûment perçues par la Commune de Blonay pour un montant évalué à CHF 1'050'000.- - Période 2014-2021.
- Communication 34-2023 concernant le bouclage des préavis communaux 18-2015 et 19-2015 respectivement de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay.
- Communication 35-2023 – Séance du 28 novembre 2023 EVAM - Ouverture du nouveau foyer de Mottex
- Communication 37-2023 – Séance du 28 novembre 2023 EVAM – Plan d'affectation « En Crausaz » - Etat du dossier

Réponse à l'interpellation de Mme Carole Roulet, GdI : "Charger la Municipalité de permettre à l'ensemble des habitants de la commune de Blonay - Saint-Légier d'accéder aux deux déchetteries de la commune".

Réponse au postulat de M. David M. David Béguelin, PLR, intitulé « Réponse de la Municipalité de Blonay à la pétition de M. Vincent Dellsperger « Vélos/VTT de descente entre les Pléiades et Blonay » (28.09.2021).

Mme Sarah Lisé, Municipale

« La Municipalité a le plaisir d'informer le Conseil Communal que la Commune a obtenu le label Cité de l'Energie en date du 14 novembre, avec l'excellente note de 66.3%.

Un travail important a été fourni par tous les services et par notre cheffe de projet durabilité, afin de réunir toutes les informations et données et aussi pour produire les documents et actions nécessaires à l'audit. La CCEE a pu suivre et accompagner les différentes étapes du processus et nous remercions ses membres pour leur engagement !

L'audit a ainsi pu avoir lieu moins de 2 ans après la fusion, nous garantissant ainsi une continuité du label, qui était encore valable pour l'ancienne commune de Blonay jusqu'à fin 2023. Mais plus qu'un label, Cité Energie constitue pour la Commune un réel outil de travail, couvrant les 6 chapitres de Cité Energie qui sont : développement et planification urbaine et régionale ; bâtiments et installations communales ; approvisionnement et dépollution ; mobilité ; organisation interne ; communication et participation.

Nous nous dotons ainsi d'un programme politique énergétique et climatique avec des objectifs ambitieux et concrets, que nous avons pu traduire en chiffres et ainsi reporter dans notre plan des investissements. La Municipalité prépare en effet pour l'année prochaine des préavis touchant par exemple à l'assainissement du patrimoine bâti, à l'économie d'énergie par le remplacement de nos éclairages, ou encore la création d'un FEDD destiné à offrir du soutien financier à la population.

Vous pourrez retrouver notre programme politique énergétique et climatique ainsi que notre plan d'action détaillé en ligne d'ici mi-décembre. A savoir qu'un plan directeur communal des énergies (ou planification énergétique territoriale) a été élaboré en parallèle et est actuellement en révision auprès du canton. Tous les liens utiles vous seront envoyés prochainement.

Je vous invite à encore réserver votre soirée du 5 février, date à laquelle aura lieu la remise officielle du label, événement qui sera suivi d'une conférence donnée par la SIA sur la rénovation énergétique des bâtiments, et l'optimisation de l'habitat ».



5. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

M. Thierry George, Municipal.

Informe qu'en réponse à l'interpellation de Mme Anne Weill-Lévy, les Vert.e.s intitulée « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? » (31.10.2023), une délégation municipale a rendez-vous avec les services de l'Etat (DGTL) pour traiter du sujet du PA de Praz Grisoud. Une réponse sera établie à la suite de cette séance.

Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » (31.10.2023) : toutes les réponses n'ayant pas été obtenues à ce jour, une réponse sera donnée lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Interpellation de Mme Carole Roulet, GdI, intitulée « Permettre à l'ensemble des habitants de la commune Blonay – St-Légier d'accéder sur tous les chemins, sentiers et routes entretenus par le personnel communal » (31.10.2023). Mme Ferilli informe que l'interpellation concernait particulièrement le chemin de Praz Cagnard et la mise à ban posée par le propriétaire de ce chemin. Elle informe que la signalisation posée sur ce chemin est parfaitement légale et en règle avec la justice de paix. Le propriétaire a obtenu la possibilité de la mise à ban le 1^{er} juin 2021. Néanmoins la commune a une servitude sur ce chemin qui a été entièrement refait aux frais des anciennes communes de St-Légier et Blonay. Une étude est en cours pour voir ce qu'il est possible de faire par rapport à cette décision de la justice de paix au sujet de cette servitude. Contrairement à ce qui a été écrit dans l'interpellation, les piétons ont le droit de passer mais aucun véhicule. Plus d'informations seront fournies ultérieurement.

6. PREAVIS N° 25-2023 relatif au budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Équipement du Haut-Léman (CIEHL)

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente demande à Mme Pascale Yoakim de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale d'équipement du Haut Léman (CIEHL) recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°25-2023.

- Adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la parole est close.

Au vote, le préavis municipal n°25-2023 est accepté est accepté à la majorité (60 oui, 0 avis contraire, 1 abstention).

7. PREAVIS N° 26-2023 relatif au budget 2024 du Fonds Culturel Riviera

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente demande à M. Claude Nicolet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

En conclusion et au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera recommande aux membres du Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°26-2023



- Adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la parole est close.

Au vote, le préavis municipal n°26-2023 est accepté est accepté à la majorité (56 oui, 0 avis contraire, 5 abstentions).

7. PREAVIS N° 27-2023 concernant le projet budget 2024

Mme Marie-Galante Forestier annonce que le préavis sera traité de la manière suivante :

Lecture des conclusions

- A) Remarques générales page par page (partie A)**
- B) Budget chapitre par chapitre (partie B)**
- C) Annexes**
- D) Rapport de la commission des finances.**

Elle demande à M. Pascal Viénet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions finales de la COFIN :

Vœu

Vu les erreurs constatées dans les décisions du dossier de l'informatique, les membres de la COFIN estiment que la commission de gestion (COGEST) devrait investiguer dans ce domaine, notamment en rencontrant les mandataires.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommandent aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°27-2023.

- Adopter le budget 2024 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Charges	CHF 85'594'544.00
Revenus	<u>CHF 83'374'550.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 2'219'994.00</u>

Le Président : Philippe Volet

Le rapporteur : Pascal Viénet

Mme la Présidente demande de préciser le numéro du compte ainsi que le numéro de la page avant chaque question ou remarque.

A. Remarques générales

La discussion sur les remarques générales est ouverte,

- Présentation de la Municipalité, p. 3 et 4
- Répartition des charges, p. 5
- Charges cantonales et intercommunales, p. 6
- Charges intercommunales et de péréquation, p. 7
- Charges du personnel, p. 8
- Charges et revenus par nature, p. 8 à 11
- Evolution et analyses, p. 12



- Sections détaillées, p. 12 à 26
- Résultat et autofinancement, p. 27

la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

B. Budget chapitre par chapitre (partie B).

1. Administration générale - p. 5 à 10

La discussion est ouverte,

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

P.6 - 11100.3520.00 - Part à des charges intercommunales : coopérative des Pléiades. Il se dit intrigué par le fait qu'il semble que ce soit une coopérative mais qu'il y a CHF 4.- par habitant de plus, soit CHF 50'000.- pour la commune de Blonay – St-Légier. Il souhaite savoir si les autres communes augmentent également leurs contributions. Quelle est la convention ? car jusqu'à ce jour il n'a pas vu d'informations claires par rapport à cette coopérative. D'autant plus qu'il y a une perte reportée d'année en année de CHF 75'000.- Il se demande donc qui paiera en cas de gros déficit. Quel est le droit de regard d'un Conseil communal sur ce genre de questions et quelles sont les responsabilités respectives de la coopérative, de la commune de Blonay – St-Légier et des autres communes. Il souhaite que la COGEST puisse avoir des informations fiables vu les déficits qui s'accumulent et que cela rentre aussi dans la conception d'un tourisme 4 saisons. Il réitère donc sa question, à savoir si les autres communes participent davantage à cette coopérative. Pour la commune de Blonay – St-Légier cela représente CHF 175'000 environ, ce qui est une somme assez importante pour que le Conseil communal puisse avoir les informations nécessaires.

M. Gérald Gygli, Municipal

Confirme que la situation financière de la coopérative des Pléiades n'est pas très bonne et il y a en effet un déficit reporté d'année en année, raison pour laquelle il est proposé au Conseil de mettre CHF 4.- de plus pour retrouver une situation plus saine. Quant autres communes, un préavis sera préparé l'année prochaine pour demander à chacune d'elle de participer également. Chacune paie une somme différente et il cite en exemple : Vevey CHF 5.-, Corseaux et Corsier CHF 2,50.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Il réitère sa question : dans quelle mesure le Conseil communal peut être mieux informé de cette situation qui semble vraiment inquiétante.

M. Gérald Gygli, Municipal

Répond que ceci fera l'objet d'une communication lorsque le préavis pour les autres communes aura été préparé. Il ajoute que d'autres informations arriveront dès que possible en 2024.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

2. Finances - p. 11 à 13

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. Domaines & Bâtiments - p. 14 à 32

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.



4. Travaux - p. 33 à 40

La discussion est ouverte,

M. Philippe Volet, PLR

P. 36 – 44100.3115.00 – Achat de véhicules, machines, matériel : lors des entretiens avec la COFIN, il avait été discuté que l'achat d'une machine à balles soit abandonné, voire amendé par la Municipalité. Il n'a pas entendu de réaction de la Municipalité et propose dès lors un amendement pour cet achat puisqu'il y avait une possibilité de travailler avec les différents paysans de la Commune pour trouver des solutions.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Informe que ce poste au budget n'est pas une dépense obligatoire mais prévue au cas où aucune solution ne serait trouvée avec un exploitant agricole pour aller chercher le foin et ne pas abandonner cette matière de qualité.

Mme Laura Ferilli, Municipale

Précise que les services ne travaillent pas en silos et qu'il serait bienvenu d'avoir une machine supplémentaire notamment pour l'entretien des prairies à narcisses car le paysan qui aide pour l'instant arrive au bout de ses possibilités.

M. Tanguy Krebs, ELU

Demande s'il a été envisagé de louer une telle machine ?

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Répond que pour une machine qui n'est pas spécialement technique, l'achat est plutôt envisagé car cette dépense peut faire partie des dépenses thématiques et bénéficier de la déduction de 60%.

Amendement de M. Philippe Volet, PLR

Diminuer le poste 44100.3115.00 - Achat de véhicules, machines, matériel de CHF 60'000.- à CHF 24'000.-

Au vote, l'amendement de M. Philippe Volet est accepté à la majorité (29 oui, 21 avis contraires, 11 abstentions).

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. Instruction publique & Culte - p. 41 à 44

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. Police - p. 45 à 46

La discussion est ouverte,

M. Pierre Barbey, PLR

Suite à la fusion et à l'augmentation de la population, il y a eu une augmentation de CHF 700'000.- et la Municipalité est en discussion avec l'ASR pour faire baisser ce montant. Il dépose donc l'amendement suivant :

Amendement



p. 45 - 61000.3521.00 - Participation ASR

En tenant compte des démarches juridiques en cours, le montant de CHF 700'000.- supplémentaire demandé par l'ASR serait mis en réserve sur un compte en attendant le dénouement et des accords acceptables entre la Commune et l'ASR.

M. le Syndic,

Informe que si l'amendement est accepté, le montant sera mis sur un compte de réserve et que cela ne diminuera pas les résultats.

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s.

Est d'avis qu'un amalgame à la fois juridique et financier est fait. C'est en effet possible de mettre ce montant sur un compte d'attente mais cette répartition de CHF 3,8 mio pour la Commune devra passer devant les municipalités et les conseils communaux. Il ne s'agit pas « juste » d'un arrangement entre les différents partenaires de l'ASR. Un avis de droit ne résout pas juridiquement le problème et pour l'instant il faut garder à l'esprit que la Commune se trouve dans une incertitude évidente qui devra être tranchée par un tribunal si aucun accord n'est trouvé avec toutes les municipalités et conseils communaux. Elle peine à croire que les autres communes fassent un tel cadeau.

M. Bernard Degex, Municipal

Amendement : il est indiqué qu'un dénouement juridique est attendu. Cependant, il rappelle que des négociations sont en cours depuis 2019 pour tenter de trouver une autre manière de répartir « le gâteau » qui restera, en effet, le même. Il s'agit donc de trouver un consensus politique. Ce dernier a été mis en place en 2005 – 2006 avec des paliers et coefficients particuliers. Les municipalités et conseils communaux sont conscient que ce système de péréquation est révolu. Une présentation a été faite à la conférence des syndic il y a 2 mois en arrière, durant laquelle il a été possible de démontrer deux scénarii possiblement combinatoires et qui conduirait à un consensus au sein des communes. Suite à cette séance, le CODIR a tenté de se mettre d'accord, pour ensuite rencontrer l'ensemble des municipalités. Pour l'instant, il n'y a pas encore de consensus au sein du CODIR, ce à quoi il faut arriver avant de poursuivre les démarches pour arriver à un consensus auprès des municipalités et pouvoir passer cette nouvelle clef de répartition dans les statuts, qui devront être acceptés par l'ensemble des 9 conseils communaux. L'aspect juridique est important mais l'autre possibilité est une nouvelle clef de répartition qui serait favorable à la commune de Blonay – St-Légier. Si le chemin juridique n'aboutit pas, il n'y aura pas de nouvelle clef de répartition pour 2024. Il faudra donc voir si cet amendement est juridiquement possible car l'ASR a besoin des fonds issus de la commune de Blonay – St-Légier. La Municipalité fait le nécessaire pour avancer aussi vite que possible et aussi lentement que nécessaire sur ce dossier !

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s.

Remercie de la clarté et se réfère l'art. 34 et est d'avis qu'il ne faut pas accepter l'amendement car l'ASR a besoin de cet argent sinon la sécurité sera préteritée.

M. Pierre Barbey, PLR

Souligne qu'il s'agirait d'un signal politique donné aux autres conseils communaux. Il est conscient que cela risque de se terminer mais un arbitrage juridique et ajoute qu'il y a aussi la possibilité de quitter l'ASR.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Rappelle qu'en 2023, il y a été reproché à la Municipalité de ne pas avoir mis CHF 600'000.- dans le budget. Or cette année c'est le contraire. Il y perd son latin et suggère d'être cohérent. Il rappelle qu'un budget est une autorisation et non pas une obligation de dépenser. S'il fallait payer, la Municipalité devrait de toute façon revenir avec un préavis. Il est donc préférable et réaliste de savoir que cet argent est disponible sans devoir repasser devant le Conseil communal.



M. le Syndic

Informe que l'ASR a adressé courrier au Conseil communal :

« ...A ce stade, il est important de rappeler que notre Association mène une importante réflexion visant à réviser l'art. 34 de ses statuts, relatif à la répartition des charges entre les communes membres. Nous sommes ainsi en mesure de transmettre prochainement un nouveau projet de clé de répartition aux Municipalités en espérant vivement qu'un consensus politique autour de ces nouvelles règles puisse être trouvé dans les meilleurs délais... »

Signature du vice-président et du directeur.

Il ajoute que si la Commune de Blonay – St-Légier se retire de l'ASR cela posera un autre problème et se dit confiant pour trouver des solutions. Les autres communes sont conscientes que ce n'est pas correct. En effet suite à la fusion, il faudrait augmenter le montant de CHF 700'000.- parce que la commune dépasse les 12'000 habitants. Il s'agit d'application de critères obsolètes qui pénalisent ces grandes communes alors que le Grand Conseil encourage les fusions. Dans la loi, il est inscrit que tout encouragement de l'Etat vise à permettre aux communes de pouvoir fusionner. Il ajoute que le même problème va se poser pour Veytaux et Montreux ; ceci bloquerait aussi d'autres fusions.

M. Pierre Fischer, Gdl

Est d'avis que si le montant est mis en réserve, ce dernier figurera dans le budget et cela serait un moindre mal que de devoir revenir par la suite avec un préavis et donnerait des arguments face aux autres communes. Cela permettrait d'informer que la commune a étudié d'autres alternatives, que des échanges ont eu lieu avec la commune de La Tour-de-Peilz, également mécontente et faciliterait les négociations. Il ajoute que dans une banque, si une provision est faite pour un cas juridique, c'est un aveu de tort car il n'est pas permis de provisionner.

Mme Dolores Gédet, Les Vert.e.s

Demande : *« Si vous devez revenir avec un préavis, cela signifie-t-il que le Conseil communal est apte à dire oui ou non si on paie l'ASR ? est-ce que légalement cela tient la route ? »* Elle ajoute que la réponse étant non elle ne voit pas le sens d'un amendement.

M. le Syndic

Répond que si le montant reste affecté pour pouvoir dédommager tout ou partie, il n'y a pas de raison de revenir avec un préavis.

Au vote, l'amendement de M. Pierre Barbey est accepté à la majorité (38 oui, 17 avis contraires, 6 abstentions).

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s.

Rappelle qu'en juin dernier, elle avait adressé une requête qui visait à étudier un plan B qui consisterait à quitter l'ASR à fin juin 2024 sans devoir bourse délier.

Elle aurait souhaité, ce soir, voir un plan qui explique les chiffres stricts de l'ASR. Elle se réfère à la commune de Gland qui a 13'700 habitants et qui a coûté d'env. CHF 2'520'000.- avec évidemment aussi des services du feu et des ambulances.

Le cumule des deux communes de Blonay et St-Légier était de CHF 2'874'000.- pour l'ASR uniquement et ce montant s'élèverait à CHF 3'800'000 pour la nouvelle commune. Elle ajoute que cette facture va encore augmenter car les moyens technologiques ont été très peu pris en compte au début de l'exercice. En 2012, tout le monde, y compris le peuple, a voulu avoir une police intercommunale « pour se faire plaisir ». Malheureusement le Grand conseil a voté ce système, qui a été entériné par le peuple. Elle demande donc s'il est possible de modéliser ce que cela coûterait en plus des CHF 2'520'000 s'il fallait trouver un arrangement pour le SDIS et les ambulances.



Mme Sarah Lisé, Municipale

Répond que les différentes options avaient été prises en considération et que la Commune a mandaté une étude qui sera normalement terminée à fin février pour étudier les variantes et notamment celle de sortie. Il faut savoir que la nouvelle péréquation est aussi un critère qui vient tout chambouler.

M. Bernard Degex, Municipal

Invite à regarder ce qui se passe dans la commune voisine de La Tour-de-Peilz, qui a en mains une pétition de 300 personnes qui souhaitent sortir de Police Riviera. Il ajoute que l'ASR n'est pas que Police Riviera (amendes d'ordre, poursuites, police commerce, etc.) et il se dit intéressé à avoir les chiffres de Gland car il met totalement en doute ce montant, spécialement en lien avec les prestations attendues (4 postes 24/24, 7/7), sinon il faudra s'appuyer sur quelqu'un d'autre, donc avoir un contrat supplémentaire car la gendarmerie ne viendra pas gratuitement. Pour rappel, quand Blonay avait ses 5 derniers policiers, les horaires se terminaient à 18h et il n'y avait rien le weekend. Il avait donc été nécessaire de faire un contrat de prestations avec La Tour-de-Peilz. L'ECA a fait des calculs et pour un poste plein temps 24/24, 7/7 cela représente 5,6 pompiers permanents car il y a les vacances, les absences et les compensations du weekend. Pour la commune cela représente 5,5 x 4 postes, soit 22 policiers à CHF 160'000.-, soit CHF 3,3 mio juste en salaire et sans locaux, véhicules, téléphones, armes. Il est donc intéressant prendre de la hauteur et d'avoir une vision méta de ce que propose l'ASR. Pour rappel, l'ASR a été mise en places par les prédécesseurs avec un côté précurseur, car c'est la seule institution sécuritaire suisse qui regroupe l'ensemble des services sécuritaire avec des formations reconnues loin à la ronde. Il dit comprendre le signe politique et le CODIR œuvre pour trouver des solutions acceptables pour tous. Il attire l'attention sur le fait qu'un tel climat ne permet pas forcément aux collaborateurs de l'ASR de travailler dans un environnement sain et stable et il invite le Conseil à réfléchir à cela aussi.

Il informe que la nouvelle réflexion sur la facture policière, discutée par la Conférence des 9 polices communales et intercommunales, a permis à la commune de Blonay – St-Légier d'économiser CHF 0,5 mio sur la facture policière cantonale grâce à la nouvelle péréquation.

M. le Syndic

Mentionne que le débat devra avoir lieu quand toutes les informations seront disponibles. Il ne s'agit pas de faire une police 24/24 sur la commune car toutes les communes paient pour le premier palier et peuvent demander à la gendarmerie de faire le 2e palier. La Commune aspire à payer moins pour avoir des prestations qu'elle en doit d'attendre. La 3^e couche est relative aux agents de proximité présents lors de manifestations sur territoire communal. Il ajoute que ce n'est pas pour économiser de l'argent que la Commune quitterait l'ASR. Suite à la demande de Mme Anne Weill-Lévy, la Municipalité s'est engagée à mandater BDO pour analyser cette situation de manière objective pour ne pas prendre le risque d'être mis dehors.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. Sécurité sociale - p. 47 à 48

La discussion est ouverte,

Mme Anne Weill-Lévy, Les Vert.e.s.

N'a pas trouvé d'éléments au budget concernant l'ouverture de garderie à Mottex et souhaite savoir, compte tenu du retard annoncé, s'il y des coûts supplémentaires ou si le préavis accepté restera en l'état.

M. Bernard Degex, Municipal

Répond que « Mottex » reste comme initialement prévu si ce n'est un très fort décalage dans la planification. A l'heure actuelle, l'ouverture est prévue au mieux pour la rentrée de l'été car les travaux n'ont pas encore débutés, le propriétaire s'étant concentré sur d'autres travaux dans la plus grande partie du bâtiment. Il faudra également trouver du personnel et ce malgré une pénurie d'éducateurs de la petite enfance.



M. Bernard Degex, Municipal

« Je me permets une précision complémentaire.

En effet, la Fondation pour l'Accueil des enfants a signé la semaine dernière un emprunt pour les finitions des locaux des Vergers à St-Légier, qui verra s'ouvrir une nouvelle structure parascolaire de 120 places.

Pour l'année 2024, les intérêts de cet emprunt se monte à environ CHF 10'000.- dont environ CHF 5'000.- à charge de la Commune. Au vu de la somme en question, le montant pourra sans problème être intégré dans les comptes de la Fondation. Ce montant fait partie du compte 71000.3525.20 REBSL.

L'objet de l'UAPE des Vergers fera l'objet d'une ligne distincte dans les comptes et budgets futurs afin d'être totalement transparent avec votre Conseil.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. Services industriels - p. 49 à 50

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Commentaires budget 2024 – p. 51 à 77

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Charges et revenus par nature - p. 78 à 81

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Autofinancement – p. 82

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

C. Annexes

1. Amortissements - p. 1 à 10

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. Emprunts - p. 11

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. Imputations internes et fonds de réserve - p. 12 et 13

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. Plan des investissements – p. 14 à 19

La discussion est ouverte,



Mme Sarah Lisé, Municipale

Informe que la Municipalité a revu son plan d'investissements le 8 novembre, donc peu après la publication de celle qui a été adressée au Conseil. En effet, quelques minimales corrections ont été faites : report des années validées, ajout d'un montant de CHF 70'000.- pour les narcisses qui avait glissé entre deux versions du tableau, et surtout les montants liés au projet de Bahyse II et III ont été revus et corrigés car de nouvelles estimations ont été reçues. Le montant total pour ce préavis est maintenant de CHF 23 mio pour l'assainissement et l'agrandissement et CHF 4 moi pour les structures temporaires.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. Organigramme - p. 20

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

D. Rapport de la COFIN

La discussion est ouverte,

M. le Syndic,

Se réfère au vœu exprimé par la COFIN concernant l'informatique et informe que la Municipalité accepte ce vœu.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion finale sur le préavis 27-2023 est ouverte.

M. Marc Chatelain, PLR

Vient prôner la décroissance des charges et cite quelques chiffres : il a en effet constaté une croissance importante des charges, comme par exemple les EPT qui augmentent de 2022 à 2024 de 6%. Or dans la discussion lors de la fusion, il se souvient qu'une forme d'optimisation du travail avait été mentionnée. Il se réfère également à la croissance des charges qui augmentent de plus de 12% entre 2022 (résultats) et le budget 2024 et les 27,2% des honoraires et prestations de service. En conclusion, il soutiendra le budget mais il recommande à la Municipalité de faire un budget plus durable l'année prochaine.

Mme Sarah Lisé, Municipale

Au vu des amendements, les conclusions du préavis ont été corrigées. Pour le premier, cela change les conclusions qu'elle lit et remet à la Présidente et informe que le 2^e amendement (ASR) ne change pas les conclusions mais que la marge d'autofinancement passe de CHF 3'782'406.- à CHF 4'482'406.-

La parole n'est plus demandée. La parole est close.

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente relit les conclusions du préavis amendé :

- Adopter le budget 2024 tel qu'amendé et qui se résume comme suit :

Charges	CHF 85'558'544.00
Revenus	<u>CHF 83'374'550.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 2'183'994.00</u>



Au vote, le préavis municipal amendé n°27-2023 est accepté à la majorité (59 oui, 0 non, 2 abstentions)

M. le Syndic et la Municipalité

Remercie en particulier la COFIN pour l'excellente collaboration qui a prévalu tout au long des échanges pour traiter le budget 2024 et la Municipalité a pu se rendre compte de la meilleure efficacité quant à la planification et la demi-journée de travail ensemble. En resserrant les liens, cela permet un préavis qui est accepté quasi à l'unanimité.

9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

M. Thierry George, Municipal annonce :

Préavis 30-2023 concernant le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux non polluées
Préavis 31-2023 concernant la révision du règlement sur la distribution de l'eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz

Les commissions ont déjà été composées et se sont déjà réunies. Les préavis seront mis en ligne prochainement.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte,

M. Gilbert Jaunin, Gdl

« Lors de Séance du Conseil Intercommunal de l'ASR le jeudi 23 novembre, le groupe de la Tour de Peilz a déposé une motion, renvoyée au CODIR, pour la mise en place d'un audit externe au sein du SDIS, à la suite d'éventuels dysfonctionnements.

Une commission consultative pour la future Maison de la sécurité sera nommée lors du prochain Conseil intercommunal. Il semblerait qu'il y a des recours qui vont être faits sur le plan d'affectation futur. Cela a été bien discuté avec les communes d'amont, les représentants des différentes communes sont d'accord pour appuyer le CODIR sur la mise en route de cette Maison de la sécurité et cela a été difficile de trouver un emplacement car d'après les statuts, les communes sont censées mettre à disposition un terrain. Il y a eu beaucoup de discussions et un terrain un peu central a été trouvé à la Saussaz. Les représentants des communes d'amont se demandent si les Conseils communaux suivent l'idée du CODIR quant à l'emplacement de cette Maison de la sécurité.

Je donne la parole au président du CODIR de l'ASR, s'il le souhaite pour de plus amples renseignements ».

M. Bernard Degex, Municipal

Informe que le CODIR et la direction de l'ASRC se tiennent à disposition des conseils communaux des communes membres pour expliquer le projet et la manière dont il a été développé. Ce projet a démarré en décembre 2017. Une présentation aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11. Propositions individuelles et divers

M. Dolores Gédet, Les Vert.e.s

Pose deux questions concernant le cheminement à mobilité réduite autour de l'Eglise de la Chiésaz qui est très beau.



« 1/ L'objectif du préavis était de permettre l'accès à des PMR personnes à mobilité réduite ou à des poussettes à l'église. Pour cela la marche de l'accès au milieu de la parcelle devait être enlevée. Or elle est toujours là. Pourquoi est-elle encore là ? Que s'est-il passé ? »

2/ Concernant les potelets qui protègent les piétons. Il avait été demandé par moi-même, mais aussi M. Schwab, qui avait relevé combien il avait été difficile de les obtenir, si l'on pouvait les conserver en attendant que l'aménagement final de cette zone soit terminé. M. Thierry George avait assuré que cela devrait pouvoir se faire. Or ils ont tous disparu le long de la ligne jaune. Ce qui rend la sécurité des piétons encore plus précaire, puisque les voitures n'hésitent pas à se coller au mur pour passer le plus vite possible. Sommes-nous juste en rupture de stock et les potelets vont-ils être remplacés rapidement ? »

M. Thierry George, Municipal

Répond que le stock est géré par la voirie. La marche fait partie du projet « traversée du village » qui sera présenté l'année prochaine et il y a effectivement un alignement de prévu pour que cela soit cohérent sur le chemin de l'Eglise. Il va se renseigner auprès du service s'il est possible de faire quelque chose entre-temps mais la pente risque d'être un peu forte.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

Informe que les potelets sont très régulièrement cassés et qu'il va se renseigner si ces derniers sont en stock ou en commande.

M. Christoph Stoeri, PLR

« J'aimerais juste vous informer que je démissionne de la commission des finances pour la fin de l'année 2023. A mon âge, j'ai le privilège décider pour quelle organisation je m'engage. J'ai d'habitude 3 critères :

- Je m'engage quand je peux utiliser mes compétences et mes capacités d'analyses*
- Je m'engage quand cela a un effet*
- Et je m'engage quand j'ai un peu de plaisir.*

Malheureusement ces critères ne sont plus remplis et j'ai même eu l'impression que je dérangeais. Je laisse donc la place à une nouvelle force. Cette personne sera certainement plus diplomatique et peut-être un peu moins têtue. Quant à moi, je reste au Conseil communal et je vais certainement continuer à analyser les budgets et les comptes, mais purement à mon compte ».

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 21h48

La présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli



Alexia Weill
Chemin de la Pacottaz 3
1806 Saint Légier

A l'attention de Madame Marie-Galante Forestier
Présidente du Conseil Commune de Blonay-Saint-Légier

Lundi 4 septembre 2023

Chère Madame,

Par ce courrier, je vous informe de ma démission du Conseil Communal de Blonay-Saint-Légier.

Mes activités professionnelles et ma vie familiale sont à la source de cette décision et je quitte la Commune dès la fin septembre pour m'installer à Lausanne.

Je vous souhaite ainsi qu'aux Conseillères et Conseillers une très belle continuation pour la suite de votre mandat.

Cordiales salutations,
Alexia Weill



Madame la Présidente du Conseil Communal
de Blonay – Saint-Légier
Route du Village 45
CP 12
1807 **Blonay**

Arrêt de mon mandat politique en tant que conseiller communal avec effet immédiat

Madame,

J'aimerais, par la présente lettre, remettre mon mandat de conseiller communal de la commune de Blonay – Saint-Légier, ainsi que ma place au sein de la Commission de Gestion et de la commission de recours en matière de taxes et impôts avec effet immédiat.

Je peux, en effet, commencer une nouvelle formation cette semaine qui ne me permet plus de suivre en même temps les activités pour le conseil communal.

Je remercie le groupe des Verts, du bureau, les conseillers et conseillères communales, les membres de la CoGest et de la commission de recours en matière de taxes et impôts pour la collaboration.

Je vous remercie, Madame la Présidente du Conseil communal, de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous adresse me meilleures salutations

David Baumeler

*copie : - Dalores Gédet, présidente des Verts-es
Riviera - Pays d'enfant
- Maria Olgiati Pelet, cheffe du groupe Les
Verts - p.r. au conseil communal*



Les riverains du chemin de Champ Belluet
Francis Mamin
Chemin de Champ Belluet 17
1807 Blonay

RECOMMANDE
Madame la Présidente
Monsieur le Syndic
Mesdames et Messieurs de la Municipalité
et du Conseil Communal de Blonay-Saint-Légier

Blonay, le 24 novembre 2023

Concerne : *Projet plan d'affectation bordant le Chemin de Champ Belluet et la route de Saint-Légier (ancien plan de quartier, En Crausaz).*

Madame la Présidente du Conseil Communal,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité et du Conseil Communal.

Il ressort des courriers et informations reçus à ce jour qu'une bande de la parcelle No 4595 (La Bosse) a été (ou serait) donnée à Messieurs Stéphane Krebs et Daniel Kocher à titre de compensation pour la construction d'un trottoir sur la route de Saint-Légier.

Une question essentielle pour nous est de savoir quand le plan d'affectation (ancien plan de quartier, En Crausaz) mentionné dans le courrier que nous avons adressé à la Municipalité et au Conseil Communal, lettre qui a été lue par la Présidente aux membres du Conseil durant la séance du 31 octobre 2023, sera présenté à la population de Blonay-Saint-Légier en 2024, comme l'exige l'art.4 LAT (RS 700).

Dès lors, nous demandons à la Municipalité de répondre aux questions suivantes.

- 1) Est-il exact qu'une bande de terrain de la parcelle No 4595 a été (ou serait) donnée en compensation à Messieurs Krebs et Kocher pour la construction d'un trottoir bordant la route de Saint-Légier?
- 2) Quand la Municipalité entend-elle organiser une séance d'information relative à l'établissement de ce projet de plan d'affectation comme le requiert l'art.4 LAT ?
- 3) S'agissant de ce projet de plan d'affectation, la Municipalité peut-elle préciser quel sera le tracé des voies d'accès et des raccordements aux réseaux des eaux ainsi que les sections des canalisations?

Nous remercions à l'avance la Présidente de bien vouloir lire ce courrier à la séance Conseil communal du 28 novembre 2023.

Dans l'attente d'une réponse rapide à notre requête, nous vous adressons, Madame la Présidente du Conseil Communal, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs de la Municipalité et du Conseil Communal, nos cordiales salutations.

Pour les riverains du chemin de Champ Belluet à Blonay



Francis Mamin